

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 16/01/2026  
Codification AGAPE : ENS-MSUP

## FICHE DE POSTE

### **Programme mixité dans les collèges Maître supplémentaire mixité sociale (M.M.S.)**

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, le « maître mixité sociale » est un maître surnuméraire cycle 3 qui exerce ses activités sous la responsabilité d'un IEN de circonscription.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale. L'action des maîtres mixité sociale du département de la Haute-Garonne est supervisée par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'Education prioritaire qui a notamment en charge le volet formation de ces personnels.

Le maître mixité sociale est affecté à plein temps auprès de IEN de la circonscription référente.

NB : L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

Une lettre de mission définit le champ d'intervention du Maître Mixité Sociale.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

#### 2. Missions et activités

Sous le co-pilotage de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription référente, des principaux, le maître mixité cycle 3 contribue à la mise en œuvre et à l'évaluation des objectifs des écoles du secteur et des collèges du programme Mixité.

- Continuité des apprentissages ;
- Différenciation et personnalisation des parcours au service des apprentissages ;
- Actions innovantes ;
- Projets visant le décloisonnement du pédagogique et de l'éducatif.

Il/elle offre un appui aux enseignants du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) pour les domaines 1, 2 et 3 du socle commun :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral ;
- Comprendre, s'exprimer en utilisant le langage mathématique ;
- Les méthodes et outils pour apprendre.
- 

Il travaille en collaboration avec le coordonnateur de réseau.

Le maître mixité sociale pourra participer aux travaux organisés par les pilotes de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville au niveau départemental et académique.

Son action est conduite en concertation avec les enseignants chargés de classe. Il est membre à part entière de l'équipe pédagogique. A ce titre, il participe aux réunions de concertation (conseils de cycle 3, conseils des maîtres des écoles et des conseils, 2/3 pédagogiques des collèges), à la définition des

modalités et contenus d'aide aux élèves, tels que les PPRE et les APC à l'école, les PPRE passerelle et les différents dispositifs d'aide au collège (AP, devoirs faits, ...).

Le maître mixité sociale :

- participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des parcours personnalisés des élèves pour assurer les apprentissages et conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun des connaissances, des compétences et de la culture, ainsi qu'à l'amélioration des performances.
- intervient auprès des élèves, en variant les modalités (notamment la co-intervention).
- participe à l'évaluation des acquis des élèves pour la passation des épreuves et l'analyse des résultats.
- Contribue aux travaux des conseils d'école et des conseils école/collège, aux actions qui y sont décidées et à leur évaluation.
- est personne ressource pour la continuité des enseignements au cycle 3.

Dans les écoles, le maître mixité sociale :

- coordonne ses actions avec le référent cycle 3 de l'école.
- intervient auprès des élèves de CM2 pour favoriser leur autonomie dans le travail personnel en développant des pratiques de différenciation.
- participe aux projets inter-degrés définis dans chaque école, notamment pour les initiatives diverses liées à la découverte du collège d'accueil.

Au collège, le maître mixité sociale

- coordonne ses actions avec le référent du niveau 6ème et les professeurs principaux dans un souci de continuité au sein du cycle 3.
- co-organise et participe à l'accompagnement personnalisé des élèves de 6ème et aux autres dispositifs d'aide comme les devoirs faits.
- assure le suivi des dispositifs PPRE et PAP pour les élèves de 6ème.
- privilégie la co-intervention dans les classes de 6ème pour initier et favoriser des pratiques de différenciation.

### 3. Compétences et aptitudes attendues au regard des spécificités du poste

- Avoir une expérience de la conception de la mise en œuvre de projets inter degrés pluridisciplinaires ;
- Avoir des capacités à mobiliser les forces et ressources internes et externes ;
- Avoir une connaissance des attendus disciplinaires, du fonctionnement et de l'organisation des enseignements au collège et du fonctionnement des réseaux d'éducation prioritaire ;
- Avoir des capacités d'adaptation au regard de la multiplicité des contextes et des interlocuteurs ;
- Intégrer les usages du numérique dans l'exercice de son métier ;
- Etre mobile et disponible.

### 4. Conditions d'exercice

Le maître mixité social est rattaché à une circonscription premier degré.

La charge de travail du maître mixité sociale dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 3/3 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires et une grande mobilité sont requises. Le maître mixité sociale sera amené à participer aux temps de travail institutionnel des écoles et des collèges sur lesquels il interviendra et qui lui seront précisés par l'IEN dans une lettre de mission.

### 5. Spécificité

Les cycles d'intervention :

- de septembre à février, accueil et suivi des élèves de 6ème.
- De février à juillet, préparation des élèves de CM2 à l'entrée au collège.

Les périodicités (jours / semaines) sont définies conjointement par les acteurs : écoles, collèges, maître supplémentaire) et validées par l'IEN.

Les établissements d'exercice et les quotités horaires d'intervention peuvent évoluer en fonction du nombre d'élèves issus du projet mixité.

Titre requis : Professeur des écoles

### 6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.